

Séance publique du: 8 mars 2013
Convocation des conseillers et annonce
publique de la séance: 26 février 2013

ORDRE DU JOUR: 2.b)	Règlement d'utilisation des infrastructures « op Foescht » - Caution pour garantir la remise des clés et la propreté des lieux après l'utilisation des infrastructures.
----------------------------	--

Présents: Léon GLODEN, bourgmestre, Marcel LAMY, Monique HERMES, échevins;
Robert STAHL, Mathias CLEMENS, Liane FELTEN, Aly GARY, Marc SCHILTZ, Claude WAGNER, Tess BURTON, Kitty SCHIFFMANN – BINDERNAGEL, conseillers,
Carine MAJERUS, secrétaire communale f.f.

Absents: a) excusés: ./.
b) sans motif: ./.

Le conseil communal,

Considérant que l'administration communale de la Ville de Grevenmacher met gratuitement à disposition des associations, organisations et personnes physiques les infrastructures « Op Flohr » ;

Considérant qu'il incombe aux utilisateurs des infrastructures de remettre les clés dans les délais impartis et de laisser les lieux dans un état de propreté satisfaisant ;

Considérant plus particulièrement que pour garantir la remise des clés et le nettoyage des lieux, le collège échevinal de la Ville de Grevenmacher estime qu'il ya lieu de demander une caution de 100 € ;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Sur proposition du collège des bourgmestre et échevins et après avoir délibéré et voté conformément à la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

décide à l'unanimité

de fixer une caution à 100 € payable par tous les utilisateurs des infrastructures « op Foescht » et remboursable après la remise des clés et le nettoyage des lieux.

Ainsi délibéré à Grevenmacher, date qu'en tête.

(suivent les signatures)

Pour expédition conforme,
Grevenmacher, le 20 mars 2013

La secrétaire communale f.f.,

Le bourgmestre,

Carine Majerus

Léon Gloden